

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept le seize octobre à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSSETTES, Rémi GERAUD, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Laurent WILFRID, Yvon COSTES, Patricia CRESPIAN, Jean-Paul COURONNE, Jean-Marc DEJEAN, Guy LACAN.

Absentes : Claudine BRU qui donne procuration à Raymond VAYSSETTES  
Marie-Jeanne SARRET

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**LOTISSEMENT « LE CLOS » : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 22 octobre 1998, les dispositions de la loi des finances pour 1999 soumettent aux droits de mutation les terrains acquis par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles que ces personnes affectent à un usage d'habitation.

Cependant, en application de l'article 40 de la loi des finances pour 1999, les collectivités locales peuvent sur option soumettre les cessions de terrain à la taxe à la valeur ajoutée.

Cette possibilité soumet volontairement à la TVA le prix de cession des terrains en cause et ouvre à la collectivité un droit à déduction de la taxe ayant grevé les travaux d'aménagement de ce terrain.

Considérant le plan prévisionnel de financement du lotissement « Le Clos » établi au vu des éléments estimatifs pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le régime de la vente des terrains à bâtir de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de soumettre au régime de la T.V.A. les cessions de terrains situés dans le périmètre du lotissement à usage d'habitations dénommé « Le Clos »,
- donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision aux services fiscaux.

**LOTISSEMENT « LE CLOS » : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
PRISE EN CHARGE PAR BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché concernant les travaux de viabilisation du lotissement a été passé avec l'entreprise ROUVIER de MILLAU.

Il rappelle que les travaux de réseaux d'eaux pluviales permettront de raccorder également des maisons d'habitations situées à l'extérieur du périmètre du lotissement. Il propose à l'Assemblée de prendre en charge au budget annexe une partie de ces travaux. Le montant de ces travaux s'élève à 20 292 € H.T. soit 24 269.23 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :

- décide de prendre en charge le montant de ces travaux sur le budget annexe Assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**LOTISSEMENT « LE CLOS » : CHOIX DE L'ENTREPRISE  
RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises concernant la réalisation du réseau d'alimentation en eau potable du lotissement communal « Le Clos ». Il précise que le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il présente le résultat des offres proposées par les entreprises et indique qu'elles respectent le descriptif et le quantitatif du CCTP.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise ROUVIER – 90 avenue Charles de Gaulle – MILLAU, pour les travaux précités,
- AUTORISE monsieur le maire à signer le marché pour un montant de 4 407.00€ HT avec l'entreprise précitée,
- DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour réaliser cette opération.

**DECLASSEMENT D'UNE PETITE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC  
A SAINT-MARTIN-DES-FAUX  
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande qui avait été formulée par Isabelle GAUBERT à Saint-Martin-des-Faux, qui, dans le cadre de son projet d'extension de l'hôtel-restaurant, souhaite acquérir une toute petite partie du domaine public situé dans le village.

Cette demande a déjà été examinée en séance du 14 mai dernier. Le conseil municipal avait donné un avis favorable et fixé le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres FIT CONSEIL à Rodez, qui fait apparaître la partie du domaine public à déclasser en vue de la vente, soit 11 m<sup>2</sup>.

Considérant que la partie à déclasser n'est d'aucune utilité publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le déclassement de 11m<sup>2</sup> du domaine public, situés dans le village de Saint-Martin-des-Faux (matérialisé sur le plan ci-joint), en vue de la vente à Isabelle GAUBERT,
- autorise la mise à l'enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur,
- décide de fixer le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup> et que les frais relatifs à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR TAXI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 septembre 2006 concernant la mise à disposition d'un local à mademoiselle Lucie BODEREAU, taxi à Arviu. Un bail, mettant à disposition une salle située au 1<sup>er</sup> étage du presbytère d'Arviu, avait été signé pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, monsieur le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de mettre à disposition de mademoiselle Lucie BODEREAU cette salle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et pour une durée de un an,
- décide de fixer le montant du loyer à 300€/an,
- fixe à 100€ le montant forfaitaire annuel des charges (eau, chauffage, électricité),
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## **DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la correspondance en date du 24 septembre 2007 qui lui a été adressée par monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Rodez relativement au projet de réforme de la carte judiciaire et de ses conséquences sur le maillage des juridictions sur le département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de réaffirmer, solennellement, son attachement au maintien du service public de la justice et tenant la spécificité du territoire aveyronnais, s'oppose à la suppression de toute juridiction sur le département.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE PMB SERVICES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'un logiciel effectuée l'an passé pour l'informatisation de la médiathèque d'Arviu.

Le contrat de maintenance arrive à expiration et monsieur le maire propose son renouvellement. La société PMB Services, propose de contracter celui-ci pour une durée de un an, pour un montant de 380€ HT.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de passer le contrat d'assistance/maintenance aux conditions ci-dessus énumérées auprès de la société PMB Services.

## **DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES A SAINT-MARTIN-DES-FAUX**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement du village de Saint-Martin-des-Faux, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi monsieur le président du SIEDA, maître d'ouvrage des travaux d'électricité en zone rurale, afin de présenter ce dossier dans le cadre du programme FACE Tranche C Environnement.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération.

Ne s'agissant pas de renforcement de réseau mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Ce projet de mise en souterrain du réseau électrique de Saint-Martin-des-Faux est estimé à 11 187.06 euros.

La participation de la commune portera sur les 20% du montant ci-dessus soit 2 237.41 euros, somme qui sera versée auprès de monsieur le trésorier principal de Rodez – receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Vu qu'une partie de ces travaux sont situés sur la commune de Salles-Curan,

Vu que tous les travaux d'investissement réalisés sur le village de Saint-Martin-des-Faux sont financés à 50% par les deux communes (Arviu et Salles-Curan),

Et en accord avec la municipalité de Salles-Curan, celle-ci participera à 50% sur les 2 237.41€, soit la somme de 1 118.71 €, sous forme de remboursement à la commune d'Arviu.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le SIEDA à la mairie.

Pour une meilleure coordination mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électriques, la totalité des travaux sera réalisée par l'entreprise SLA, titulaire du marché SIEDA dans cette zone.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au SIEDA.

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre de 7 314.40€ au budget du lotissement Le Clos, ainsi qu'un complément de subvention d'équilibre de 6 662.70 € au budget du lotissement la Source. De ce fait, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits :

|  | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|--|--------------------------|----------------------------|
| D.023 – Virement section investissement          | 13 977.10 €              |                            |
| D.6748 – Autres subventions exceptionnelles      |                          | 13 977.10 €                |
| R.021 – Virement de la Section de fonctionnement | 13 977.10 €              |                            |
| R.1641 – Emprunts et dettes assimilées           |                          | 13 977.10 €                |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise cette décision modificative au budget principal de la commune.

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une avance remboursable pour le budget lotissement Le Clos, et d'inscrire des crédits pour permettre de régler une participation au SIVOM des Monts et Lacs pour le solde concernant le ponton accessible aux personnes à mobilité réduite, et des participations à verser au SIEDA concernant l'extension des réseaux électriques à La Gineste et à Saint Martin des Faux, ainsi que la mise en souterrain des réseaux dans le secteur de Saint Martin des Faux.

|   | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|---|--------------------------|----------------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                     |                          |                            |
| D.022 – Dépenses imprévues fonctionnement | 3 319.86 €               |                            |
| D.6554– Participations SIVOM + SIEDA      |                          | 7 919.86 €                 |
| R.70878 – Remb PVR par autres redevables  |                          | 4 600.00                   |
| <b>Investissement</b>                     |                          |                            |
| D. 27635 Avance remb budget le Clos       |                          | 55 803.63                  |
| R.1641 – Emprunts et dettes assimilées    |                          | 55 803.63                  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cette décision modificative.

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET M49**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de passer une décision modificative au budget M49.

|                                  | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| D.217532.5 – Grosses réparations |                          | 17 000.00 €                |
| R.1641 – Emprunts en euros       |                          | 17 000.00 €                |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
AUTORISE ces virements de crédits du budget M49.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Chantier Route d'Aurifeuille** – les travaux débutent le 22 octobre. Les riverains sont invités à la première réunion de chantier le 24 octobre. Les habitants d'Aurifeuille demandent l'aménagement de l'entrée d'Arviou. Monsieur le maire rappelle que ces travaux ne sont pas prévus dans cette tranche, sauf l'aménagement du fossé à droite au niveau du Gazet. Monsieur TERRAL Benoit n'a toujours pas donné son accord, la procédure d'expropriation est donc envisagée. Il faudra prévoir les travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques (devis de 15 555.18 € TTC).
- **Bar-Tabac** – Madame Simone BOUDOU ayant démissionnée de ses fonctions de buraliste, il n'y a pas de possibilité de réouverture (loi mai 2007). Monsieur BOUDOU peut toutefois revendre du tabac qu'il achète à un autre buraliste. La seule solution possible est de racheter une licence à un bureau de tabac qui ferme dans un autre village.
- **Domaine de Monfranc** – en cours de vente
- **Société de chasse** – la société de chasse sollicite un local pour la découpe et la conservation du gibier.
- **Route Départementale 577 (Brès-Caplongue)** – le conseil général nous a informé que les négociations sont encore en cours avec des propriétaires riverains qui sollicitent des dédommagements (VEYRAC – BONNEFOUS – BOUDES).
- **Domaine public à Dours** – Demande de Christine LACROIX qui sollicite l'achat de terrain à proximité de sa propriété. Laurent WILFRID et Claude VAYSSETTES se rendront sur place.
- **Station essence** - pas d'entente entre les deux parties privées. Monsieur VIGROUX serait intéressé pour acheter un terrain et construire ailleurs.  
Le conseil décide de lancer l'étude pour créer cette station en dessus le pont-bascule, compte tenu des aides qui pourraient être accordées (aides approximatives)  
- Aide du CPDC – 41 000 € sur 120 000 € d'investissement  
- Aide Départementale - 24 000 €  
- Aide Régionale - 24 000 €

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 H.45.  
Ont signé les membres présents.